

48

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47969

11 - Mobilités

Cessions de surplus sur diverses communes d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

1 - Cession au profit de la Société civile immobilière LA ROGERAIS (Code Scribe 00368-00001)

Dans le cadre des travaux de déviation sur les communes de Pleurtuit et Trémérec (RD 266), le Département a acquis entre autres parcelles, une parcelle qui est devenue un surplus, située sur la commune de Trémérec, cadastrée section A n°803 pour une surface de 1 134 m².

Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé de la céder à la Société civile immobilière LA ROGERAIS dont le siège est à LA RICHARDAIS (35), 2 rue de la Ville Biais et dont les membres associés sont propriétaires riverains immédiats. La vente est proposée moyennant le prix de NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950 euros), correspondant à l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

2- Cession au profit de la Commune de GUIGNEN (Code Scribe 00127-00008)

Aux termes d'un acte en date du 10 novembre 2005, le Département a acquis une parcelle située à Guignen, cadastrée section ZP n°128, d'une superficie de 9a 46ca, cadastrée, après division, section ZP n°217, d'une superficie de 66 m².

Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la commune de Guignen de l'acquérir, moyennant le prix de CINQ CENT TRENTE EUROS (530 euros), correspondant à l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

3 - Cession au profit du Groupement foncier agricole PORTEU DE LA MORANDIERE (Code Scribe 00012 - 00010)

Aux termes d'un acte en date des 1^{er} et 17 juin 1993, le Département a acquis, dans le cadre de travaux routiers, une parcelle située à BAIN-DE-BRETAGNE, cadastrée section WD n°116, d'une superficie de 2a 69ca.

Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé de la céder au Groupement foncier agricole PORTEU DE LA MORANDIERE dont le siège est à IPPECOURT (55220), 3 rue Basse, propriétaire riverain immédiat, moyennant le prix de QUATRE VINGTS EUROS (80 euros), correspondant à l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

4 - Cession au profit de M. MOREL et Mme GRANGER (Code Scribe 00105-00001)

Lors de l'aménagement du centre bourg de la commune d'Erbrée, une partie d'ancienne route départementale (RD 110) s'est trouvée intégrée dans le jardin de M. Cottureau, rue de la Vallière, lequel vend aujourd'hui l'intégralité de sa propriété.

De ce fait, la partie du prix correspondant à cette surface doit être reversée au Département.

Elle est aujourd'hui cadastrée, sur la commune d'Erbrée,

- . section F n°1015 pour 29 m²,
- . section F n°1016 pour 10 m²,
- . section E n°2062 pour 16m².

Pour transférer l'intégralité de la propriété aux acquéreurs que sont M. MOREL et Mme GRANGER, il est proposé de leur céder ces trois parcelles situées à différents endroits autour de la maison et moyennant le prix de DEUX MILLE DEUX CENT CINQ EUROS (2 205 euros) correspondant à l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

5 - Cession au profit de M. JEULAND et Mme BOUFFORT (Code Scribe 00137-00007)

Dans le cadre de l'acquisition que viennent de réaliser M. JEULAND et Mme BOUFFORT d'une maison sise à Javené, 2 Le Bois Gros, ces derniers ont sollicité auprès du Département l'acquisition d'une partie enherbée d'environ 100 m² et d'une partie enrobée de même surface approximative, situées en accotement de la RD 22, afin de clôturer leur propriété.

Ces surfaces n'étant d'aucune utilité pour le Département, il est proposé de les leur céder

moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE VINGTS EUROS (380 euros) correspondant à l'avis du Domaine sur la valeur vénale.

6 - Cession de parcelles situées à Tréméheuc (Codes scribe 00342- 00008 et 00342-00009)

Lors de sa délibération en date du 26 septembre 2022, la Commission permanente du Département a autorisé la cession au profit de Mme Sandrine ROZE, demeurant à Tréméheuc, "Pierre Fendue", des parcelles situées à Tréméheuc, cadastrées section B n°885 et n°894, ainsi qu'une surface de 826 m² jouxtant la propriété de Mme ROZE devant être extraite du domaine routier non cadastré.

Cette dernière surface de 826 m² correspond à une ancienne route départementale, pour laquelle Mme Regine DUBOT, demeurant à Tréméheuc "Le chatrousse" bénéficie d'un droit de priorité en application de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière car elle jouxte également des parcelles lui appartenant.

Mme DUBOT ayant fait connaître son intention d'exercer ce droit, il a été convenu entre les trois parties (Mme DUBOT, Mme ROZE et le Département) de procéder à une nouvelle division cadastrale, pour ensuite réaliser les ventes des parcelles suivantes, moyennant le prix de 0,31 euro le m², correspondant à l'avis des Domaines :

Vente au profit de Madame ROZE

- . section B2 numéro 1123 pour 68 m²
- . section B2 numéro 1125 pour 7 m²
- . section B2 numéro 1127 pour 392 m²

Soit une surface totale de 467 m² et un prix de vente de 144,77 euros.

Vente au profit de Madame DUBOT

- . section B2 numéro 1122 pour 55 m²
- . section B2 numéro 1124 pour 103 m²
- . section B2 numéro 1126 pour 218 m²

Soit une surface totale de 376 m² et un prix de vente de 116,56 euros.

Décide :

- de céder au profit de la Société civile immobilière La ROGERAIS, la parcelle située à Trémereuc (22) cadastrée section A n°803 pour une surface de 1 134 m² moyennant le prix de NEUF CENT CINQUANTE EUROS (950 euros) ;

- de céder au profit de la commune de Guignen, la parcelle située à Guignen, cadastrée section ZP n°217, d'une superficie de 66 m², moyennant le prix de CINQ CENT TRENTE EUROS (530 euros) ;

- de céder au profit du Groupement foncier agricole PORTEU DE LA MORANDIERE, la parcelle située à Bain-de-Bretagne, cadastrée section WD n°116, d'une superficie de 269 m², moyennant le prix de QUATRE VINGTS EUROS (80 euros) ;

- de céder au profit de M. MOREL et Mme GRANGER, les parcelles situées à Erbrée, cadastrées section F n°1015 pour 29 m², section F n°1016 pour 10 m², section E n°2062 pour 16m², moyennant le prix de DEUX MILLE DEUX CENT CINQ EUROS (2 205 euros) ;

- de céder au profit de M. JEULAND et Mme BOUFFORT, une partie enherbée d'environ 100 m² et d'une partie enrobée de même surface approximative, situées à Javené, au lieudit 2 Le Bois Gros, moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE VINGTS EUROS (380 euros) ;

- de céder au profit de Mme ROZE, les parcelles situées à Tréméheuc, cadastrées section B2 numéro 1123 pour 68 m², section B2 numéro 1125 pour 7 m² et section B2 numéro 1127 pour 392 m², soit une surface totale de 467 m² et un prix de vente de 144,77 euros et de céder au profit de Mme DUBOT, les parcelles situées à Tréméheuc, cadastrées section B2 numéro 1122 pour 55 m², section B2 numéro 1124 pour 103 m² et section B2 numéro 1126 pour 218 m², soit une surface totale de 376 m² et un prix de vente de 116,56 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231279

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation